

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du dix-neuf mars deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Patrice GARGAUD, Maire de Langé
- Monsieur André GUILBAUD, Maire de Cuzion
- Madame Michèle PREVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Maryse ROUILLARD, Présidente de la Communauté de Communes La Chatre - Sainte Sévère
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Patrick JUDALET, Maire de La Chatre
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols (pouvoir consenti à Monsieur Régis BLANCHET)
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont (pouvoir consenti à Madame Pascale BAVOUZET)
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

- SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)

Délibération CA-2024-10
Séance du 26 mars 2024

OBJET : MODIFICATION DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 relatif à la création des emplois et L332-8-2^{eme} autorisant le recrutement de contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452.40 relatif aux compétences des centres de gestion pour des missions d'archivage,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération 2021-21 portant création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour occuper des fonctions d'archiviste itinérant,

Considérant que le possible recrutement contractuel du poste doit être élargi dans la limite posée par l'article L332-9 du code précité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique Territoriale, un agent contractuel de droit public pourra être recruté sur le poste du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques créé par délibération précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans. Il pourra être renouvelé, dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

Xavier ELBAZ

